



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 23827

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des médecins radiologues. Ces spécialistes souhaitent notamment que le Gouvernement revienne sur la décision unilatérale qu'il a prise cet été de baisser de 13,5 % la valeur de la lettre clé Z 1. Ils sont inquiets quant à l'avenir de notre système de soins et ils s'indignent que l'on ait voulu faire passer l'ensemble de leur profession pour responsable d'une dérive des dépenses de santé. En effet, alors que le début de l'année 1998 laissait prévoir une augmentation des recettes consécutives à la reprise économique, nous avons assisté, depuis, à une progression inquiétante des dépenses d'assurance maladie, (plus 6,2 % au cours des sept premiers mois de l'année). Celles-ci renouent avec les hausses que nous avons connues entre les années 1988 et 1993 et qui avaient été contenues en moyenne à 2,3 % entre 1994 et 1997. C'est dans ce contexte qu'est intervenu, au cours de l'été, le plan d'économies de 2,7 milliards de francs, imposé par le Gouvernement à de nombreuses professions de santé, procédure en totale rupture avec la politique contractuelle et de concertation qui avait toujours prévalu dans ce domaine. Mettre en cause les radiologues, c'est oublier que la majorité des actes qu'ils effectuent sont prescrits. C'est également ignorer la réalité des transferts d'examen de l'hôpital vers la médecine de ville. La baisse des valeurs des lettres clés aux quatrième et huitième mois de l'année, en cas de dérapage des dépenses, baisse qui pourra être décidée par le seul Gouvernement si les parties conventionnelles s'y refusent, est la négation même de la maîtrise médicalisée. Les insuffisances connues des instruments statistiques, les fortes fluctuations que peuvent entraîner une épidémie ou des progrès dans le traitement de maladies graves, ne permettront pas, en cours d'année, de prendre en compte les besoins réels de santé. Par ailleurs, la contribution annuelle des médecins ne tiendra aucun compte de la qualité de la pratique. Ce dispositif est donc inacceptable tant du point de vue éthique que médical. En outre, il met en péril l'équilibre financier de nombreux centres d'imagerie médicale dont les coûts d'investissement sont particulièrement lourds. Or les statistiques mensuelles de l'assurance maladie permettent de prévoir le moment où l'objectif d'économie de 450 millions de francs sera atteint. Les radiologues, par l'intermédiaire de leur syndicat, la Fédération nationale des médecins radiologues, ont demandé au Gouvernement un calendrier de retour de la lettre clé à sa valeur antérieure. Une réponse rapide leur est nécessaire pour leur permettre de faire face à leurs engagements dans les nouvelles conditions créées par la mesure prise le 13 août 1998. De plus, elle leur est due, comme toute réponse est due à une question posée par des citoyens à leur gouvernement. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, s'il entend répondre aux radiologues sur le calendrier de retour de la lettre clé à la valeur initiale et, d'autre part, si les radiologues devront payer une deuxième fois au titre de la clause de sauvegarde pour l'année 1998.

Texte de la réponse

Les honoraires de radiologie ont connu au début de l'année 1998 une évolution extrêmement rapide, incompatible avec l'objectif de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement pour 1998. Après concertation et en l'absence d'un accord avec les représentants des radiologues, le Gouvernement a décidé en août dernier de baisser temporairement la valeur de la lettre clé applicable aux actes de radiologie. Cette baisse

n'emportait pas jugement d'une profession qui, avec l'ensemble du corps médical, mérite la confiance que lui portent nos concitoyens. Elle avait pour objectif de ramener le taux de croissance des dépenses de radiologie à un niveau compatible avec celui voté pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie, soit environ 2,2 %. Accepter une augmentation des honoraires de radiologie ou de toute autre dépense de santé telle que celle constatée au début de l'année 1998 conduit inévitablement soit à augmenter les cotisations soit à diminuer les remboursements. Les discussions avec les représentants de la profession ont été poursuivies et un accord a été conclu avec le président de la Fédération nationale des médecins radiologues le 9 février dernier par lequel le Gouvernement et les radiologues s'accordent sur la nécessité d'améliorer la qualité des soins radiologiques et d'optimiser les dépenses d'assurance maladie en radiologie. En application de ce protocole, la valeur de la lettre clé Z 1 a été portée de 9,47 francs à 10,60 francs le 25 février dernier. De plus, des bilans seront établis au bout des quatre et huit premiers mois de l'année 1999 et la valeur de la lettre clé sera alors éventuellement modifiée pour garantir une évolution globale des dépenses de radiologie sur 1998 et 1999 conforme aux objectifs fixés pour les honoraires de spécialistes sur ces deux années. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à soutenir l'initiative de la Fédération en vue de créer un dispositif de recueil et d'analyse des données médicales concernant l'exercice de l'imagerie. L'observatoire ainsi créé contribuera à l'auto-évaluation par les radiologues de leurs pratiques, à l'établissement des références de bonne pratique et au développement des études épidémiologiques. En outre, les radiologues se sont engagés à participer activement à la généralisation du dépistage des cancers ainsi qu'à la mise en place d'un contrôle technique des appareils de radiologie et à favoriser activement le développement de la télétransmission des feuilles de soins. Enfin, le Gouvernement a décidé de confier à une personnalité qualifiée une mission de réflexion sur l'avenir de l'imagerie médicale en France à laquelle les professionnels seront bien évidemment associés.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23827

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 300

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2405